

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« REJOIGNEZ LE PRYSMIAN CLUB ET TENTEZ DE GAGNER : une Ferrari F1 SF-24 collector LEGO® TECHNIC »

Article 1 : l'organisateur

Société PRYSMIAN CÂBLES ET SYSTÈMES FRANCE, situé au 23 boulevard Aristide Briand - 89100 Sens, immatriculée à l'INSEE sous le SIREN 095 750 311 et possédant le SIRET 095 750 311 00805, organise en ligne un jeu sans obligation d'achat du **05 au 31 décembre 2025** inclus, intitulé : « REJOIGNEZ LE PRYSMIAN CLUB ET TENTEZ DE GAGNER : une Ferrari F1 SF-24 collector LEGO® TECHNIC ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société Prysmian, les membres de leur famille, ainsi que les concurrents directs ou indirects du groupe.

Article 3 : Dates du jeu-concours

Du 05 au 31 décembre 2025

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, il suffit de s'inscrire en ligne au Prysmian Club en passant par la landing page dédiée à l'opération pendant la période du jeu-concours « **REJOIGNEZ LE PRYSMIAN CLUB ET TENTEZ DE GAGNER : une Ferrari F1 SF-24 collector LEGO® TECHNIC** ». <https://prysmianclub.fr/jeu-concours-de-fin-dannee/>

La participation au jeu entraîne automatiquement l'adhésion au Prysmian Club. L'inscription au Prysmian Club est gratuite.

Article 5 : Définition des lots

Un tirage au sort sera réalisé le lundi 05 janvier 2026, parmi les nouveaux inscrits du Prysmian Club ayant participé au jeu-concours entre le 05 et le 31 décembre 2025. Le tirage au sort déterminera le gagnant du lot à gagner : une Ferrari F1 SF-24 collector LEGO® TECHNIC d'une valeur de 229,99€HT.

Article 6 : Modalités d'attribution du lot

Le gagnant sera contacté par mail à l'issue du jeu. Le lot sera envoyé par voie postale après réception d'une adresse physique en France métropolitaine. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances quant au tirage au sort réalisé manuellement devant témoins.

Article 7 : Données nominatives et personnelles

Le joueur autorise, du seul fait de sa participation, que les organisateurs utilisent librement, à des fins publicitaires ou promotionnelles et sur tout support, toutes les informations nominatives communiquées pour leur compte.

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires au traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les

informations collectées sont exclusivement réservées aux organisateurs et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Prysmian dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 : Responsabilités et droits

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 9 : Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant. Tout non-respect dudit règlement entraînera l'exclusion du concours ainsi que la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 : Disponibilité du règlement, modalités de remboursement

Le présent règlement est disponible sur simple demande à l'adresse du jeu : Asteria communication, 6 quai du Havre, 76000 Rouen. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Le remboursement du timbre-poste se fera par virement bancaire ou chèque, au choix de la société organisatrice, après fourniture de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

Article 11 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

V1, 04/12/2025